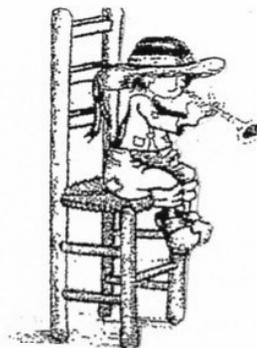




MORBIHAN



CAPL de notation 01/07/08

Déclaration des Elu(es) Sud Trésor

L'étude des documents préparatoires de la CAP fait apparaître un très faible taux de recours de notation cette année : 2 en catégorie B et 3 en C, un sixième recours retiré sans autres explications. Les motifs de ce retrait sont pourtant bien inquiétants et rejoignent très certainement les raisons qui bloquent les autres recours potentiels (nos collègues des Impôts de ce département en ont effectués 54 cette année). En effet, des pressions intolérables et insidieuses ont été exercées sur les agents par leurs chefs de poste afin qu'ils n'exercent pas leur droit d'appel et renoncent ainsi à rétablir l'injustice dont ils ont pu faire l'objet. Nous demandons que des directives claires et sans équivoque soient envoyées aux chefs de postes et de service afin que cette situation ne se reproduise plus. Les agents de ce département doivent avoir accès sans peur de représailles, à ce droit élémentaire qui leur est a priori attribué.

Nous demandons également que les agents de ce département aient connaissance du rapport que le chef de poste doit effectuer suite à leur recours. Ce rapport doit figurer dans le dossier adressé aux représentants syndicaux, afin de préparer au mieux la défense des agents concernés. Cette mesure est appliquée dans nombre d'autres départements tant auprès des services du Trésor Public, que de ceux des Impôts du Morbihan.

Par ailleurs, étant donné l'impact important de la notation sur les tableaux d'avancement, nous demandons que soit indiqué pour chacun des agents, s'il est ou non classé en rang utile sur ces tableaux. Il est indispensable qu'un maximum d'agents puisse bénéficier des promotions internes, qui dans le cadre de la fusion vont semble-t-il, être augmentées.

Nous demandons aussi à ce que les représentants du personnel, exerçant leur mandat pour les commissions paritaires, puissent le faire dans les conditions de sérénité nécessaires au bon exercice de leur mission. Or, suite aux suppressions d'emploi, la situation des effectifs dans les postes comptables est si tendue qu'elle engendre des tensions pour toute absence jugée inopportune. Les chefs de poste et de service doivent être informés de façon précise, de la manière dont sont compensées les absences d'ordre syndical afin qu'ils puissent pallier, au mieux, les absences de ce type sans que cela ne porte préjudice à quiconque dans sa structure de travail.